

**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION  
DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL DES EAUX USEES DE  
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE  
POUR LA COMMUNE DE COEX**

**ARSG 2024-010**

**Le Président de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;
- Vu l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L123-9 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°2024-03-29 du conseil communautaire de l'Agglomération du pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 6 juin 2024 approuvant le zonage d'assainissement intercommunal des eaux usées de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la mise en enquête publique ;
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale N°MRAe PDL-2024-7759 dispensant le dossier d'étude environnementale ;
- Vu la décision n°E2400095/85 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 29 septembre 2021 désignant Monsieur Jean-Claude GARNIER, brigadier major de police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a la compétence assainissement des eaux usées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public sur le projet de zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie arrêté le 6 juin 2024.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 17 jours, du Lundi 2 septembre 2024 à 9 h au Mercredi 18 septembre 2024 à 18h.

**ARTICLE 2 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE**

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées pourra être approuvé par le conseil communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie après modifications éventuelles tenant compte des observations du public ou des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Jean-Claude GARNIER, brigadier major de police en retraite, a été désigné commissaire enquêteur en date du 23 mai 2024 par décision n°E2400095/85 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

#### **ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier mis à enquête publique et déposé dans les lieux d'enquête figurant à l'article 5, comprendra notamment les pièces suivantes :

- Le présent arrêté,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale N°MRAe PDL-2024-7759,
- Le dossier technique et le plan de révision du zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la commune de COEX.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique se déroulera à l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pendant une durée de 17 jours, du Lundi 2 septembre 2024 à 9 h au Mercredi 18 septembre 2024 à 18h.

La mairie de COEX est désignée siège de l'enquête.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé sera déposé à la mairie de COEX, selon les horaires habituels d'ouverture au public (lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 puis de 16h00 à 18h00 ; mardi et jeudi de 9h à 12h00) Un poste informatique dédié à la consultation du dossier d'enquête publique sera également mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de l'Agglomération (<https://www.payssaintgilles.fr/>) et sur le site internet de la mairie.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées :

- Par écrit à « Monsieur Jean-Claude GARNIER, commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ZAE Le Soleil Levant - CS 63669 – Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex
- Ou sur le registre d'enquête publique tenu à la mairie de COEX pendant toute la durée de l'enquête.
- Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete\\_assainissement@payssaintgilles.fr](mailto:enquete_assainissement@payssaintgilles.fr). L'objet du mail devra indiquer « enquête publique pour le zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ». Pour les observations reçues par voie électronique, elles seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site (<https://www.payssaintgilles.fr/>)

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête. Seules les observations reçues pendant la durée de l'enquête, du lundi 2 septembre 2024 à 9 h au Mercredi 18 septembre 2024 à 18h.

Pour une question technique, il sera possible de contacter le service Assainissement de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de vie au 02.51.54.27.37.

#### **Article 6 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Pour répondre aux demandes d'informations des administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra aux jours et heures suivants, mairie de COEX (9 rue Jean Mermoz, salle des mariages) :

- Lundi 2 septembre de 9h à 12 h
- Mardi 10 septembre de 9h à 12h
- Mercredi 18 septembre de 16h à 18h

#### **Article 7 : MESURES DE PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux panneaux d'affichage extérieurs de la mairie, à la porte d'entrée de l'Agglomération ainsi qu'au panneau d'affichage extérieur de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et publié sur son site internet.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales (Ouest France et Le Journal des Sables), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

## Article 8 : CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre, le commissaire rencontrera sous huitaine le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées et avis à Monsieur le Président de l'Agglomération dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie du rapport, des conclusions motivées et avis seront transmis à Monsieur le préfet par la communauté de communes.

Le rapport, les conclusions motivées et avis de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pendant une année à compter de la date de remise du rapport et des conclusions. Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet de Communauté de Communes : [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr)

## Article 9 : EXECUTION

Ce présent arrêté sera transmis pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Président de l'Agglomération,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

En copie à :

- Monsieur le Préfet de Vendée ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,

Fait à Givrand, le 17 juin 2024  
Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 18 JUIN 2024
- De l'affichage le : 18 JUIN 2024
- De la notification le :
- De la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 18 JUIN 2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

ASOS MIM 8 1

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 085-200023778-20240617-ARSG2024\_010-AR

ASOS MIM 8 1

ASOS MIM 8 1

ASOS MIM 8 1